

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ETAT - MAJOR

RN 151 - ROSIERS
36130 MONTIERCHAUME

☎ : 02 54 25 21 00
E-Mail : contact@sdis36.org

N/REF : 2021/PRS/2126/FLC/AJ
Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl Le Clézio (tél. 02 54 25 20 29)

Montierchaume, le

18 JUIN 2021

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet
DREAL Centre-Val de Loire
UID 18-36
Sub2-36

OBJET : Avis DAE - Société PICOTY CENTRE - Allée André-Marie Ampère, ZI des Daubourgs à Le Blanc.

REFER. : Votre dossier reçu au SDIS le 19 mai 2021

Par transmission citée en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis un dossier d'autorisation d'exploiter relatif à la Société PICOTY CENTRE ENERGIE SERVICES - ZI des Daubourgs, Allée André-Marie Ampère - commune du Blanc.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Celle-ci concerne uniquement l'accessibilité aux engins de secours, l'implantation et la défense extérieure contre l'incendie du site au titre du droit des sols selon le code de l'urbanisme.

❖ **ANALYSE DU SITE**

Etude effectuée : DAE

Le projet comprend :

La société PICOTY CENTRE - Site du Blanc, est une installation classée soumise au régime de la déclaration. À ce titre, l'entreprise dispose d'un récépissé de déclaration :

- Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998
 - Stockage de 30 m³ de Gazole en réservoir simple paroi et stockage de 100 m³ en deux compartiments (30 m³ Fioul grand froid et 70 m³ FOD) en réservoir simple paroi
 - Distribution par un bras de chargement d'un débit de 45 m³/h et un bras de chargement d'un débit de 25 m³/h

L'entreprise a également mis à jour sa situation administrative vis-à-vis des ICPE par une télé-déclaration réalisée le 16 février 2017 :

- Remplacement d'un bras de chargement de gazole
 - Adjonction d'un bras de chargement pour le GNR-TFP
 - Extension de la plateforme de chargement
 - Remplacement de produits stockés et distribués suite à adjonction du bras GNR-TFP
- **Rubrique 1434-1b** - Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)
 - Volume déclaré = 45 m³/h
 - **Rubrique 4734-2c** - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.
 - Quantité déclarée = 109,85 tonnes

PICOTY CENTRE a pour projet de réorganiser ses activités en proposant notamment à ses clients majoritairement de type garages, une reprise des déchets dangereux et non dangereux (ex : chiffons souillés, aérosols, ...) et en requalifiant partiellement ou totalement certains sites de stockages de distribution de carburants en stockage de déchets de type huiles usagées dans une logique d'extension des zones de collecte mais également dans une logique de désengorgement du site de regroupement de Montmorillon (86).

Pour le site du Blanc, cette réorganisation des activités a pour conséquence :

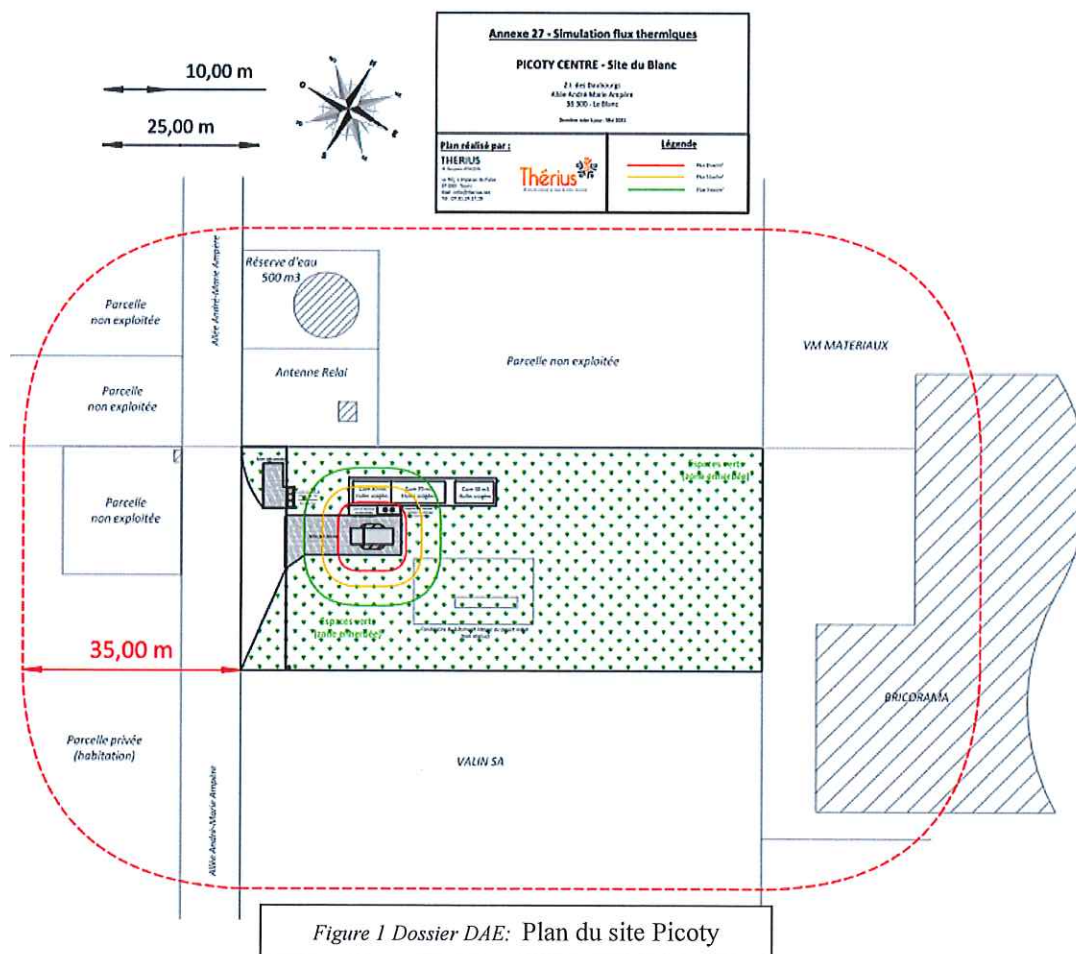
- la suppression des stockages de 130 m³ de carburants et combustibles
- le remplacement de ces stockages par un stockage temporaire (regroupement avant expédition) d'huiles usagées de 130 m³

Ce stockage, étant supérieur à 1 tonne de déchets dangereux, doit donc être autorisé au regard de la réglementation des ICPE et est classé sous la Rubrique n° 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.

Ce stockage, étant supérieur à 50 tonnes de déchets dangereux, est également concerné par la directive IED au titre de la rubrique 3550.

Pour réaliser cette activité, PICOTY CENTRE doit fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter permettant à l'autorité administrative compétente de juger de l'impact environnemental et du danger des installations.

Ce dossier a donc pour objectif de demander l'autorisation d'exploiter le site du Blanc selon la nouvelle organisation projetée et selon les nouveaux stockages prévus.



Réglementation applicable

- Code de l'Urbanisme (Version consolidée au 6 décembre 2015)
- Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement (décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI).

Accès à l'établissement

L'installation est située en bordure de l'Allée André-Marie Ampère, Zone Industrielle des Daubourgs. L'accès au site s'effectue par une entrée unique fermée en permanence par un portail.

- L'accès à la zone industrielle s'effectue par la Route Départementale n° 951.
- L'ensemble de l'installation est accessible pour les engins de lutte contre les incendies.

Environnement du site :

L'environnement du site d'exploitation COVEPA MICHELS (parcelle n° 24 de la section AA) est caractérisé :

- au Nord, au Nord-est à l'Ouest par des établissements industriels de la zone industrielle de la Malterie,
- au Sud/Sud-est par des terrains agricoles et des habitations à environ 200 m le long de la RN 151,
- au Sud-ouest par des terrains agricoles et quelques maisons d'habitations à environ 100 m.

Implantation/ Isolement :

L'installation est bordée :

- à l'Est par les entreprises BRICORAMA (Magasin de bricolage) et VM MATERAIUX (Négoce de matériaux de construction et de rénovation).
- au Nord par une antenne relai, une réserve d'eau incendie et par des parcelles non exploitées.
- à l'Ouest par l'allée André-Marie Ampère, ainsi que par des parcelles non exploitées et une habitation située à 60 mètres des limites de propriétés
- au Sud par l'entreprise VALIN SA (Fabrication de meubles et aménagement d'espaces)

Dispositions constructives :

Le site est composé des bâtiments suivants :

- Un cabanon permettant le stockage les produits divers (ex : déchets souillés) et la couverture des raccords et de la pompe.

Locaux	Dispositions constructives	Surface
Cabanon	<ul style="list-style-type: none">- Toiture bardage métallique simple peau- Mur bardage métallique simple peau- Absence de fenêtre- Porte bardage métallique simple peau- Structure portante métallique- Sol bétonné	10 m ²

Figure 3 Dossier DAE

L'installation de stockage d'huiles usagées occupera :

- une surface de 377 m² sur une surface totale du site de 3 000 m² (cuves, rétention, pompe, voiries, ...)

La cuve compartimentée 70 m³ + 30 m³ et la cuve 30 m³ sont des cuves métalliques, aériennes et simple paroi. La cuve de 100 m³ et la cuve de 30 m³ sont éloignées de 1,60 mètres l'une de l'autre.

Elles disposent d'une rétention adéquate d'un peu plus de 130 m³ (23,60 m x 4,40 m x 1,30 m), avec sol bétonné et surmontée de parpaings. La rétention est étanche et incombustible.

La rétention disposera d'une évacuation reliée à une vanne d'obturation fermée en permanence en fonctionnement normal.

Caractéristiques des produits stockés sur l'installation :

Produit	Caractéristiques	Risque
Huiles	Huiles usagées Huiles lourdes nécessitant un apport de chaleur important pour brûler	Combustible Liquide avec $P_E > 210\text{ °C}$ Auto-inflammation $> 250\text{ °C}$ <i>PE = Point éclair</i>

Figure 3 Dossier DAE

Les huiles usagées stockées sur le site PICOTY CENTRE Le Blanc seront principalement des huiles de vidanges. Il s'agit donc d'huiles noires.

Moyens de secours interne :

Les consignes et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés sur le portail d'accès à l'installation.

Les moyens d'intervention propres à l'entreprise reposent essentiellement sur les équipements disponibles listés ci-après. Ces équipements sont vérifiés annuellement par une entreprise extérieure.

Le cas échéant, et sous conseil de l'entreprise de contrôle, des moyens supplémentaires seront rajoutés aux moyens existants.

Les moyens de secours présents sur le site sont :

- 2 extincteurs 9 kg
- 1 extincteur par camion
- 1 couverture anti-feu
- 2 bacs de produit absorbant 100l

Défense extérieure contre l'incendie :

- poteau incendie : 2 poteaux incendie
- distance des poteaux incendie : PEI n°61 : 145m et PEI n°76 : 155 m
- débit du PEI : PEI n°61 - $45\text{m}^3/\text{h}$
PEI n°76 - $31\text{m}^3/\text{h}$

Débit des PEI non simultanés

- réserve incendie : réserve incendie de la zone de 500m^3 à 50m

❖ OBSERVATIONS

Accessibilité des secours

Créer ou maintenir une voie engin carrossable de 3m minimum de large, conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre, permettant l'accessibilité aux engins de secours aux façades du bâtiment.

Il conviendra de s'assurer que les voiries destinées aux engins de secours sont en dessous du seuil de flux thermique de 3 kW/m^2 .

Rétention des cuves

La cuve compartimentée $70\text{ m}^3 + 30\text{ m}^3$ et la cuve 30 m^3 sont des cuves métalliques, aériennes et simple paroi. La cuve de 100 m^3 et la cuve de 30 m^3 sont éloignées de 1,60 mètres l'une de l'autre.

Elles disposent d'une rétention adéquate d'un peu plus de 130 m^3 ($23,60\text{ m} \times 4,40\text{ m} \times 1,30\text{ m}$), avec sol bétonné et surmontée de parpaings. La rétention est étanche et incombustible.

Il serait judicieux de cloisonner la rétention de 130 m^3 en trois rétentions différentes correspondant à chaque cuve. Ceci permettrait d'avoir des rétentions moins importantes en cas d'incendie.

Défense extérieure contre l'incendie

Nous rappelons que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité de l'exploitant, du maire et de la compétence du SDIS. Son but est d'assurer un débit en eau minimum nécessaire à l'alimentation des engins d'incendie et de secours en vue de l'extinction d'un sinistre réaliste majorant sur le site de votre établissement, conformément à l'arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre.

Au regard de l'analyse des risques de cette exploitation et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre, celle-ci devra être assurée par **un potentiel hydraulique de 120m³/h et ce pendant 2 heures soit 240m³ à moins de 200m du risque à défendre.**

Considérant :

- La réserve incendie de la ZI à moins de 50 m du site et d'une capacité de 500m³.
- Vu le scénario majorant proposé dans la DAE, d'un feu de poids lourd lors du dépotage
- des PEI à proximité du site.
- Le cloisonnement de la rétention des cuves

Le SDIS estime que la défense extérieure contre l'incendie existante sur site n'est pas remise en cause par le projet.

❖ CONCLUSION

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie du projet et l'accessibilité au site, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, **permettent de garantir un niveau de sécurité suffisant en respectant les préconisations émises ci-dessus.**

Pour mémoire, je vous rappelle les principales :

- **Un potentiel hydraulique de 120m³/h et ce pendant 2 heures soit 240m³ à moins de 200m du risque le plus éloigné par voie carrossable.**
- **Cloisonner la rétention de 130m³ en trois rétentions correspondant à chaque cuve.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur


Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint

Colonel Bruno POIX

